

MÉMO DES PRATIQUES LOCALES SUR LE CIVAR

IND. 0

IFARE
meilleurs
ensemble !

COLISAGE

TRICASTIN

ENTREPOSAGE

- Réaliser une demande EPSILON2 48 h au minimum AVANT de déposer le matériel
 - Entreposage limité à la durée du chantier pour un maximum de 3 mois renouvelable (tout dépassement de durée doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
 - Fiche d'entreposage affichée en local
 - Les aires d'entreposages préétablies : marquage au sol bleu et blanc avec un numéro d'aire.
- Pour chaque entreposage : autorisation + fiche d'entreposage présente.
- Les aires occasionnelles d'entreposage (proximité chantier) : créées et gérées par la Cellule Colisage.
- Pour chaque entreposage : un balisage + autorisation de la Cellule Colisage + fiche d'entreposage présente.

ENTREPOSAGE SUR ZONE DE CHANTIER

- Les aires d'entreposage chantier : compléter « Entreposage Chantier » du Panneau de Chantier, le CdT déclare la charge calorifique entreposée sur son chantier lorsque ce dernier est inactif (= personne sur le chantier). Lorsque la valeur de 40 MJ/m² est dépassée, déclaration de l'entreposage à la Cellule Colisage en présentant la partie « Entreposage Chantier » du Panneau de Chantier est OBLIGATOIRE.

ANALYSES DE RISQUES INCENDIE

Lorsque les valeurs de 40 MJ/m² dans les bâtiments sectorisés (BAN, BR, BK, BL, BW, station de pompage, galeries SEC et diesels) et 400 MJ/m² pour les bâtiments non sectorisés sont dépassées, une Analyse de Risques incendie doit être réalisée validée par SPR (accord MRI via Epsilon2).

MISE EN FOURRIERE

- Préavis de 48 heures en cas d'entreposage non-conforme.
- Immédiat : entreposages non conformes présentant une gêne importante pour la circulation/accès des secours ou présentant un risque sûreté (incendie) ou sécurité
- Objets conservés un mois puis détruits
- Pour toute information sur les enlèvements contacter GNU EVAC sur le DECT **4773 (974773 d'un poste fixe)**
- Pour sortir du matériel de la fourrière => **appeler le responsable colisage au 7045** (GNU EVAC n'a pas l'autorisation de restituer le matériel)

NUMEROS UTILES

Cellule CMM (Colisage-Manutention de Matériel) au guichet unique au RDC du centrale B - poste : **26 60** pour le colisage et le **97 47 48** pour la Manutention.

DOCUMENTS D'APPUI

D453418034810

CRUAS

Toutes demandes de colisage doivent être faites sur l'application VEGAS <http://appli-cruas.edf.fr/vegas-cru> (utiliser FIREFOX)
Les demandes d'entreposage et de stockage doivent être signées (sur fiche colisage + application VEGAS)

ENTREPOSAGE

Entreposage chantier < 8 H

Pas de déclaration dans le logiciel VEGAS si le matériel de mon chantier est transportable à la main (sauf matériel inflammable et bouteille de gaz)
Balisage de la zone et FIC visible et renseignée que je récupère à l'accueil GULI

Entreposage & entreposage chantier > 8 H

Durée maximum de 3 mois

Balisage de la zone et mise en place de la fiche d'entreposage que je génère via l'application VEGAS

Signature de la fiche d'entreposage tous les **7 jours** (selon les conditions d'entreposage)

Ilot Nucléaire :

Quelle que soit la CC déclarée : Fiche de colisage + ADR incendie

Bâtiments industriels :

- Si CC déclarée < 40 MJ/m² : Pas de gestion incendie particulière
- Si CC déclarée est comprise entre 40 et 400 MJ/m² : Fiche de colisage
- Si CC déclarée > 400 MJ/m² : interdiction d'entreposage sauf dérogation SPR

Bâtiments non industriels :

- Locaux coupe-feu :
CC acceptée comprise entre 40 et 400MJ/m², pas de gestion incendie particulière
- Locaux non coupe-feu :
Si CC déclarée est comprise entre 40 et 400 MJ/m² : Fiche colisage
Si CC déclarée > 400 MJ/m² : interdiction de stockage sauf dérogation SPR

Extérieur :

- Plus de 8m d'un bâtiment :
CC acceptée >400MJ/m² : fiche de colisage
- Moins de 8m d'un bâtiment :
CC acceptée >400MJ/m² : Fiche de colisage + ADR

STOCKAGE

Signature trimestrielle

Stockage uniquement dans des aires grillagées ou locaux fermés (double condamnation)

Mettre en place et signer la fiche de colisage que je génère via l'application VEGAS

Ilot Nucléaire :

- Si CC déclarée < à la CC seuil CIPN : ADR + fiche de colisage
- Si CC déclarée > à la CC seuil CIPN : interdiction de stockage sauf dérogation SPR

Bâtiments industriels :

- Si CC déclarée < 400 MJ/m² : ADR + Fiche colisage
- Si CC déclarée > 400 MJ/m² : interdiction de stockage sauf dérogation SPR

Bâtiments non industriels :

► Locaux coupe-feu :
CC acceptée < 400MJ/m², pas de gestion incendie particulière

► Locaux non coupe-feu :

Si CC déclarée < 400 MJ/m² : ADR + Fiche colisage
Si CC déclarée > 400 MJ/m² : interdiction de stockage sauf dérogation SPR

Extérieur :

- Plus de 8m d'un bâtiment :
Quelle que soit la CC, pas d'AdR incendie mais contrôle annuel métier + fiche colisage. Pas de contrôle annuel SPR
- Moins de 8m d'un bâtiment :
CC acceptée < 400MJ/m² : fiche de colisage + ADR

NUMEROS UTILES

Cellule colisage : **87 14 / 92 15 / 93 22** / Référent colisage : **33 34** / Chargé incendie : **37 71** / Validation AdR incendie VEGAS : **15 55**

MÉMO DES PRATIQUES LOCALES SUR LE CIVAR

IND. 0



COLISAGE

BUGEY

CONTENEUR FROID

- ▶ Fiche Epsilon

ENTREPOSAGE

- ▶ Contacter la cellule colisage pour définir un emplacement. (En arrêt de tranche contacter le RSP logistique pour réserver un emplacement).
 - ▶ Réaliser une demande EPSILON2 avant de déposer le matériel (la cellule colisage à 48h pour valider la demande d'entreposage une fois soumise sur EPSILON2).
 - ▶ Entreposage limité à la durée du chantier pour un maximum de 3 mois renouvelable (tout dépassement de durée doit faire l'objet d'une nouvelle demande).
 - ▶ Fiche d'entreposage mise en place par le métier en local + balisage de la zone et protection des sols.
- Contrôle hebdomadaire à réaliser pour toutes les demandes d'entreposage.
- ▶ Contrôle hebdomadaire de l'entreposage sauf :
 - A l'extérieur, à plus de 8m d'un bâtiment
 - Si DCC < 40 MJ/m²

ENTREPOSAGE SUR ZONE DE CHANTIER

- ▶ Calcul de la charge calorifique sur chantier directement sur le Panneau de Chantier, uniquement en SdM. Si DCC > 400 MJ/m², fiche entreposage + AdR pour validation MRI

ENTREPOSAGE SUR RETENTION

- ▶ Stockage interdit
- ▶ Tolérance d'un entreposage sur rétention : surface max calculée par la cellule Colisage, AdR Environnement et protection des sols obligatoires

ANALYSES DE RISQUES INCENDIE

- ▶ lorsque la densité de la charge calorifique dépasse celle du local dans les bâtiments sectorisés (BAN, BK, BL, BPO, BW, station de pompage et diesels) une AdR incendie validée par SSR (accord MRI via Epsilon2).
- ▶ lorsque la densité de la charge calorifique dépasse les 400MJ/M² pour les bâtiments non sectorisés, une Analyse de Risques incendie doit être validée par SSR (accord MRI via Epsilon2).

STOCKAGE

- ▶ Sous la propriété d'un service.
- ▶ Contrôle trimestriel par le propriétaire et contrôlé annuel par SSR

MISE EN FOURRIERE

- ▶ Les écarts sont envoyés par mail ou exocet, mise en fourrière à S+3
- ▶ Contact avec la cellule colisage pour avoir l'autorisation pour récupérer le matériel
- ▶ Retenue sur les heures d'attente avec validation du RPI

NUMEROS UTILES

Cellule Colisage au RdC du BNI2 : **90 71 / 90 93**
EXT : **90 94** / Référent Colisage : **95 97/ 70 89**

SAINT-ALBAN

ENTREPOSAGE SUR ZONE DE CHANTIER

FIC et dépassement de la CC autorisée rajouter Fiche Epsilon et une ADR

ENTREPOSAGE

Inférieur à 3 mois

- Fiche Epsilon + ADR. Il n'est pas nécessaire d'avoir une ADR si
- ▶ À l'extérieur, à plus de 8m d'un bâtiment
 - ▶ DCC < 40 MJ/m²
 - ▶ Hors îlot nucléaire, DCC < 400 MJ/m²

STOCKAGE

Supérieur à 3 mois

Fiche epsilon + ADR (HZC et ZC)
En cas d'écart mise en fourrière pendant un mois puis mis en déchet.

REPLI DE CHANTIER

Le repli de chantier fait partie intégrante de l'activité ;

NUMEROS & INFORMATIONS UTILES

Cellule Colisage : **35 77** sal-cellule-transport@edf.fr
Référent Colisage : **35 43**

Toutes les infos disponibles pour une demande de colisage sont accessibles avec le couteau suisse du colisage

\\atlas.edf.fr\CO\38sal-dpn\services.006\spr.001\Transport\03-Colisage

Guichet unique transport colisage au bâtiment PILAT 2eme étage

DOCUMENTS D'APPUI

Fichier d'aide : <\\atlas.edf.fr\CO\38sal-dpn\services.006\spr.001\Transport\03-Colisage>